

## Compte rendu de la séance du mardi 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick, Le Maire.

Présents : Patrick MARTIN, Marie Annick VAYSSE, Sylvain BOURIENNE, Amélie ROBERT, Sylvette HURON, Sylvie MINOIS, Christophe BITOUN, Dany HOUVILLE

Absents représentés :

Absents non excusés : François CHENEAU, Monique MOTTOT

Secrétaire(s) de la séance : Sylvette HURON

Nombre de membres : 10 - Présents : 8 - Votants : 8

Date de convocation : 20/06/2019 - Date d'affichage : 20/06/2019

### SOMMAIRE :

- Répartition du FPIC 2019
- Recomposition du prochain conseil communautaire
- Répartition de l'actif de la Communauté de Communes du Perche Gouet
- Mise en place du 14 Juillet 2019
- Achat d'une citerne à carburant
- Procédure concernant l'achat du terrain pour la construction de la maison des aînés
- Demande de mise en place d'un abri dans la cours communale
- Modification de la construction d'enceinte (clôture) de la parcelle ZC 53

### FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019 : REPARTITION ( 2019\_011\_DE)

Le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2019, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu à hauteur de 574 566 Euros. Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et, il a été validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes comme c'était le cas en 2018.

Pour ce faire, il serait proposé d'ajouter au montant reversé de droit à chaque commune indiqué dans le document notifié par la Préfecture au titre de l'année 2019, une partie de la part initialement prévue pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Cette dernière serait ventilée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Les montants calculés seraient ainsi les suivants :

Nom commune	Proposition répartition
<b>Bailleau-le-Pin</b>	<b>37105.3</b>
<b>Billancelles</b>	<b>12298.5</b>
<b>Blandainville</b>	<b>9549.5</b>
<b>Cernay</b>	<b>4498.8</b>
<b>Charonville</b>	<b>12467.5</b>
<b>Les Chatelliers-Notre-Dame</b>	<b>5399.8</b>
<b>Chuisnes</b>	<b>31652.3</b>
<b>Courville-sur-Eure</b>	<b>49651</b>
<b>Epeautrolles</b>	<b>5721.8</b>
<b>Ermenonville-la-Petite</b>	<b>6692.8</b>
<b>Le Favril</b>	<b>14435.5</b>
<b>Fontaine-la-Guyon</b>	<b>39754.3</b>
<b>Friaize</b>	<b>11463.5</b>
<b>Fruncé</b>	<b>13474.5</b>
<b>Illiers-Combray</b>	<b>57166</b>
<b>Landelles</b>	<b>18001.5</b>
<b>Luplante</b>	<b>12807.5</b>
<b>Magny</b>	<b>20057.5</b>
<b>Marchéville</b>	<b>15414.5</b>
<b>Méréglise</b>	<b>5047.8</b>
<b>Montigny-le-Chartif</b>	<b>18259.5</b>
<b>Mottereau</b>	<b>6333.8</b>
<b>Orrouer</b>	<b>11533.5</b>
<b>Pontgouin</b>	<b>37924.3</b>
<b>Saint-Arnoult-des-Bois</b>	<b>25289.3</b>
<b>Saint-Avit-les-Guespières</b>	<b>13315.5</b>
<b>Saint-Denis-les-Puits</b>	<b>5577.8</b>
<b>Saint-Eman</b>	<b>5048.8</b>
<b>Saint-Germain-le-Gaillard</b>	<b>12441.5</b>
<b>Saint-Luperce</b>	<b>22803.3</b>
<b>Le Thieulin</b>	<b>14418.5</b>
<b>Vieuvicq</b>	<b>14424.5</b>
<b>Villebon</b>	<b>4535.8</b>

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>574566</u></b>
---------------------	----------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Valide la répartition du F.P.I.C. 2019 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

## COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ACCORD LOCAL POUR LE PROCHAIN MANDAT ( 2019\_012\_DE)

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a adressé une circulaire en date du 20 mars 2019 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En application du VII de l'article L.5211-6-1 de code générale des collectivités territoriales (CGCT) une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant le renouvellement générale des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 de code générale des collectivités territoriales (CGCT), les communes ont jusqu'au 31 aout 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCIFP de rattachement par un accord local. Cet accord devra être validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être valable.

Un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 sur la composition de notre conseil communautaire sur les bases de notre accord local s'il est valable, dans le cas contraire, celui-ci sera pris sur les bases d'un accord de droit commun.

Dans sa séance du conseil des maires de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche en date du 06 mai 2019, il a été souhaité que les communes délibèrent sur la composition d'un conseil communautaire de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local avec répartition suivante par commune en fonction de la population municipale 2019 :

Illers combray	8 conseillers communautaires
Courville sur Eure	7 conseillers communautaires
Fontaine la Guyon	4 conseillers communautaires
Bailleau Le Pin	3 conseillers communautaires
Chuisnes	2 conseillers communautaires
Pontgouin	2 conseillers communautaires
Saint Arnoult des Bois	2 conseillers communautaires
Saint Luperce	2 conseillers communautaires
Magny	1 conseiller communautaire
Landelles	1 conseiller communautaire
Montigny le Chartif	1 conseiller communautaire
Marchéville	1 conseiller communautaire
Vieuvicq	1 conseiller communautaire
Le Thieulin	1 conseiller communautaire
Fruncé	1 conseiller communautaire
Luplanté	1 conseiller communautaire
Saint Avit les Guespières	1 conseiller communautaire
Le Favril	1 conseiller communautaire
Saint Germain Le Gaillard	1 conseiller communautaire
Billancelles	1 conseiller communautaire
Charonville	1 conseiller communautaire
Orrouer	1 conseiller communautaire
Blandainville	1 conseiller communautaire
Friaize	1 conseiller communautaire
Ermenonville	1 conseiller communautaire
Epeautrolles	1 conseiller communautaire
Mottereau	1 conseiller communautaire
Saint Denis les Puits	1 conseiller communautaire
Les Chateliers Notre Dame	1 conseiller communautaire
Saint Eman	1 conseiller communautaire
Méréglise	1 conseiller communautaire

Cernay	1 conseiller communautaire
Villebon	1 conseiller communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local suivant la répartition suivante :

Illers combray	8 conseillers communautaires
Courville sur Eure	7 conseillers communautaires
Fontaine la Guyon	4 conseillers communautaires
Bailleau Le Pin	3 conseillers communautaires
Chuisnes	2 conseillers communautaires
Pontgouin	2 conseillers communautaires
Saint Arnoult des Bois	2 conseillers communautaires
Saint Luperce	2 conseillers communautaires
Magny	1 conseiller communautaire
Landelles	1 conseiller communautaire
Montigny le Chartif	1 conseiller communautaire
Marchéville	1 conseiller communautaire
Vieuvicq	1 conseiller communautaire
Le Thieulin	1 conseiller communautaire
Fruncé	1 conseiller communautaire
Luplanté	1 conseiller communautaire
Saint Avit les Guespières	1 conseiller communautaire
Le Favril	1 conseiller communautaire
Saint Germain Le Gaillard	1 conseiller communautaire
Billancelles	1 conseiller communautaire
Charonville	1 conseiller communautaire
Orrouer	1 conseiller communautaire
Blandainville	1 conseiller communautaire
Friaize	1 conseiller communautaire
Ermenonville	1 conseiller communautaire
Epeautrolles	1 conseiller communautaire
Mottereau	1 conseiller communautaire
Saint Denis les Puits	1 conseiller communautaire
Les Chateliers Notre Dame	1 conseiller communautaire
Saint Eman	1 conseiller communautaire
Méréglise	1 conseiller communautaire
Cernay	1 conseiller communautaire
Villebon	1 conseiller communautaire

#### REPARTITION DE LA TRESORERIE ET DE L'ACTIF IMMOBILIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE GOUËT ( 2019\_013\_DE)

Mr Le Maire explique au conseil municipal que lors de la réunion du 2 mai dernier, les services de l'Etat ont présenté la méthode visant à répartir les actifs et le passif entre les communes membres de l'ex communauté de communes du Perche Gouët.

A cette occasion, un tableau a été remis pour indiquer les montants de trésorerie, d'actif immobilier et de passif répartis par commune (annexé en pièces complémentaires).

Mr Le Maire présente la méthode de solde de l'actif proposée par les services de l'état :

#### **METHODE DE SOLDE DE L'ACTIF**

Commune de MOTTEREAU pour un montant total de -104,88 €

Répartis comme suit : (Montant du mandat Créancier)

- 7,13 € pour la commune de LA BAZOCHE-GOUET
- 61,48 € pour la commune de BROU
- 16,58 € pour la commune de LUIGNY
- 19,70 € pour la commune d'UNVERRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la méthode de solde de l'actif décrite ci-dessus.

#### FIXATION DES TARIFS POUR LE REPAS DU 14 JUILLET ( 2019\_014\_DE)

Monsieur le Maire rappelle la création d'une régie au conseil municipal du 19.05.09 et propose que la Commune organise à nouveau les Festivités du 14 juillet. Les achats seront effectués sur le budget communal. Afin de compenser les charges, une participation sera demandée à chaque inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE SON ACCORD** et évalue le coût des achats par rapport au nombre de participants.

**FIXE** la cotisation à 12.00 € par personne (adultes et enfants) et la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans.

#### DESCRIPTIF DU 14 JUILLET :

- Pêche à la truite de 8h à 11h
- Récompense au plus jeune et au plus âgé.
- Repas commandé pour 9 € / personne. Sangria et rosé prévus en boissons.
- Pétanque
- Retraite aux flambeaux prévue le 13 juillet à 22h.

#### ACHAT CITERNE A CARBURANT ( 2019\_015\_DE)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à l'achat d'une cuve à carburants afin de limiter les allers-retours de l'agent communal à la station-service.

Celle-ci permettrait aussi d'entreposer en toute sécurité le carburant nécessaire au fonctionnement des véhicules communaux.

Mr le maire propose l'achat d'une cuve de 400 l.

A l'unanimité, le conseil municipal,

**Accepte** de procéder à l'achat d'une cuve à carburant de 400 l.

**Valide** le devis d'ACHATMAT pour la somme de 599.00 € H.T.

#### ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE D'EXPROPRIATION ( 2019\_016\_DE)

##### **Acquisition d'une parcelle ZC 57 par voie d'expropriation**

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à l'accueil d'un bâtiment structuré en appartements locatifs pour les aînés. Qu'il existe à la sortie du bourg un terrain

très convenable pour l'emplacement de cette construction appartenant à l'Indivision MONTHEAN, mais que ce dernier, pressenti sur le point de savoir s'il consentirait à le céder le bien pour un montant de 15 000 €, a déclaré qu'il ne le céderait que contraint et forcé et a proposé un prix prohibitif de 82 000 € ; qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain. Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages (R 112-4) Ces pièces se composent :
- d'une notice explicative;
- d'un plan de situation;
- du plan général des travaux;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
- de l'appréciation sommaire des dépenses;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

**Autorise** le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis parcelle ZC 57 rue de la mairie à Mottereau appartenant à l'Indivision MONTHEAN. Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

#### MISE EN PLACE D'UN ABRI DEMONTABLE DANS LA COUR DE LA MAIRIE (2019 017 DE)

Mr le maire présente au conseil municipal la demande du locataire de l'appartement situé au-dessus de la Mairie.

Celui-ci souhaite pouvoir aménager un abri démontable dans le fond de la cour de la mairie afin d'y entreposer sa moto. L'abri étant inférieur à 5m2, celui-ci ne nécessite pas de déclaration d'urbanisme.

L'abri, qui appartiendra et sera à la charge du locataire, pourra être démonté à tout moment et sera sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'emplacement, lui, reste dans le domaine public.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant.

Mr le Maire propose qu'une convention d'occupation du domaine public soit actée entre le locataire et la commune pour la mise en place de cet abri.

Il spécifie que cette autorisation est exceptionnelle et ne sera octroyée qu'au locataire de l'appartement par souci de praticité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**VALIDE** la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public temporaire.

**DETERMINE** qu'il ne sera pas demandé de redevance.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

## DEMANDE DE MODIFICATION DE CLOTURE PARCELLE ZC 53 ( 2019 018 DE)

Monsieur le maire rappelle la demande faite par Mr BITOUN, 3 rue de la Mairie à Mottereau, pour l'achat d'une parcelle section ZC 53.

Suivant la délibération établie le 26 Avril 2013 (n° 11-2013) la vente de la parcelle lui avait été accordée sous la condition suivante : *"l'acquéreur s'engage à ériger un mur délimitant les nouveaux contours de sa propriété. Ce mur devra être réalisé dans les 7 années à venir au maximum et sera construit en pierre afin d'être en parfaite conformité avec l'esthétique de l'église."*

Mr Le Maire informe le conseil municipal qu'aujourd'hui, celui-ci souhaite installer une clôture à la place du mur demandé à l'origine. Celle-ci se trouverait derrière sa haie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** l'installation d'une clôture simple à la place du mur demandé à l'origine

**Précise** que cette clôture devra être démontée si le propriétaire devait quitter les lieux

**Autorise** Le Maire à signer tous les documents nécessaires

### Questions diverses

#### Fosse septique Mairie

Le conseil municipal demande s'il ne serait pas possible de répercuter une partie des charges de vidange de la fosse septique de la mairie au locataire. En effet, l'installation regroupe les eaux usées de la mairie mais aussi de l'appartement situé au-dessus de la mairie. Mr Le maire demandera au service administratif de voir avec la trésorerie s'il est possible de répercuter une partie des frais de vidange au locataire de l'appartement.

#### Fosses septiques particuliers

Aujourd'hui de nombreux propriétaires ont effectué des demandes de mise en conformité de leur fosse septique auprès de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche. La Com-com accompagne financièrement les projets avec une aide financière de 25 % du montant H.T. des travaux plafonné à 2000 €. Mr le Maire précise que la commune de Mottereau étant actuellement classée en zone de revitalisation rurale, une aide supplémentaire peut être octroyée par l'agence Loire-Bretagne à raison d'un financement de 30 % du projet TTC plafonné à 2550 € (sous conditions d'octroi). Mr Le Maire rappelle qu'il serait judicieux que les demandeurs se rassemblent afin de contacter une seule société pour la réalisation de l'enquête de sol, et permettre ainsi de négocier les coûts.

#### Décès de Mme TERROUINARD

Il est prévu l'achat d'une gerbe pour les obsèques de Mme TERROUINARD

Séance levée à 21h00

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents ont signé.

Les Conseillers municipaux									
Le Maire, MARTIN Patrick	1 <sup>er</sup> Adjointe VAYSSE Marie-Annick	BOURIENNE Sylvain	ROBERT Amélie	HURON Sylvette	MINOIS Sylvie	BITOUN Christophe	HOUVILLE Dany	MOTTOT Monique	CHENEAU François
								Absent	Absent